

**Extrait du Registre
Du Comité des AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 25 MARS 2024
N° 2024024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes

Date de la 1 ^{ère} convocation :	19/03/2024
Membres en exercice :	32
Présents :	17+2pouvoirs
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

Objet :2024024 Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

Titulaires présents : DUEZ Marie José « Artres », DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », BLONDIAUX Eric « La sentinelle », RAMEZ Damien « Maing », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde « Thiant », BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Suppléants présents : FROMONT Denis « Artres »,

Titulaires absents/excusés : ANDRE Liliane « Artres », BENNOUI Habiba « Aulnoy lez valenciennes », PAMART Jean Baptiste « Famars », JOURNET Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », HEBERT Christelle « La sentinelle », DESROUSSEAUX Chantal « Maing » procuration à RAMEZ Damien, GOURDIN Alison et HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérenaing », POTIER Sylvia « Raismes » pouvoir donné à TRIFI Patrick, PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger »

Secrétaire de séance : BOHERE Raymonde

Madame la Présidente RAPPELLE la délibération en date du 14/12/2023 reçue le 15/12/2023 en sous-préfecture concernant l'actualisation de l'indemnité horaire pour travail de nuit, indemnité horaire de travail du dimanche et jours fériés ainsi que la délibération instituant l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Madame la Présidente EXPLIQUE à l'assemblée que l'arrêté du 22/12/2023 augmente le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette indemnité concerne certains agents territoriaux.

Madame la Présidente INFORME l'assemblée que le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés s'élève à 60€ pour 8h de travail effectif depuis le 1^{er} janvier 2024. (soit 7.5€/heure).

Ces taux pourront évoluer en fonction de la réglementation.

Peuvent percevoir l'indemnité, les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public. Lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié et relevant des cadres d'emploi suivant :

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Agents sociaux territoriaux
- Médecins territoriaux
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Infirmiers territoriaux
- Auxiliaires de soins territoriaux
- Aides-soignants
- Techniciens paramédicaux territoriaux

Conditions d'octroi : effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Madame la présidente DEMANDE de délibérer sur la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de dimanches et jours fériés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/03/2024

Le COMITE SYNDICAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la revalorisation de l'indemnité forfaitaire de dimanches et jours fériés comme ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Signé,**



**Délibération télétransmise
en Sous-Préfecture de Valenciennes
le :**